

Préavis municipal No 04/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir



COMMUNE DE COSSONAY

MUNICIPALITE

Cossonay, le 13 février 2017/taz

Préavis No 04/2017
au Conseil communal

**Projet de construction d'un collecteur d'eaux claires,
changement de la conduite d'eau potable, création de
trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des
services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir**

Table des matières

1	Introduction	3
2	Projet.....	3
3	Collecteur d'eaux claires	4
4	Eau potable	4
5	Création de trottoirs	5
6	Création de places de stationnement	5
7	Modification des réseaux de services existants	5
8	Réfection de la chaussée routière	6
9	Le projet sous l'angle du développement durable	6
10	Finances	6
11	Conclusions	7

Préavis municipal No 04/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le chemin du Passoir assure depuis très longtemps la liaison avec la route d'Aubonne. Les derniers travaux de réfection importants recensés dans les archives ont été réalisés en 1952 pour une somme de CHF 10'201.80. Sur le Plan général d'affectation de 1967, quelques bâtiments sont construits du côté des actuels chemins du Sau et de la Jonchère. La zone est alors déjà affectée à de la zone villas (aujourd'hui appelée zone d'habitation de faible densité). Depuis, ces différents quartiers se sont développés peu à peu pour accueillir essentiellement des maisons familiales individuelles. De l'autre côté, le Pré-champ des Chavannes est resté très longtemps libre de constructions. Par le développement du plan partiel d'affectation (PPA) « Campagne des Chavannes », différentes constructions seront réalisées sur cette zone d'utilité publique à court et moyen terme.

Au fur et à mesure des années, le chemin du Passoir n'a subi que des réfections mineures. En effet, aucun collecteur d'eaux claires ou usées ne se trouve actuellement sous ce chemin et la conduite d'eau potable, bien que très ancienne, n'a jusqu'ici pas provoqué d'entretien lourd. Quant au revêtement bitumineux, il est réparé au fur et à mesure des besoins par les collaborateurs du Secteur travaux et voirie. Malgré leurs interventions régulières, le chemin est aujourd'hui particulièrement abîmé.

2 Projet

Consciente du prochain développement de la zone d'utilité publique au lieu-dit les Chavannes, la Municipalité a attendu le moment qui lui semblait le plus opportun pour envisager des travaux. La prochaine construction d'une quarantaine d'appartements protégés a été l'élément déclencheur de sa réflexion globale en vue de la réfection du Chemin du Passoir.

Jusqu'alors, les eaux de pluie de ce chemin s'évacuaient tout simplement dans le champ voisin, parcelle communale, par infiltration dans le terrain naturel. Or, la réfection de la route et les aménagements qui seront installés de part et d'autre impliquent qu'une solution doit être trouvée pour évacuer les eaux claires du chemin au moyen d'un collecteur à construire. Seule une grille non raccordée au réseau EC existe actuellement au pied du dos d'âne situé au bout du chemin, près de la route d'Aubonne. L'eau de pluie qui arrive à cet endroit s'infiltrerait également dans le terrain des Chavannes. Une fois les travaux de la route réalisés, les eaux claires ne pourront s'évacuer qu'au moyen du collecteur précité.

Dans sa réflexion, la Municipalité a également constaté la vétusté de la conduite d'eau potable, la nécessité de moderniser l'éclairage public, et en particulier, estimé nécessaire de sécuriser cette voie d'accès par la création de trottoirs. Finalement, pour répondre aux besoins en matière de stationnement, elle a prévu de réaliser des places de parc qui seront disposées sur la parcelle communale mise à disposition de la Société Coopérative Primavesta par un droit distinct et permanent de superficie (préavis 04/2015).

Préavis municipal No 04/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

La réfection du chemin du Passoir ne pouvait pas se réaliser sans tenir compte de la circulation et de la sécurité des piétons. La Municipalité a estimé judicieux de prendre toutes les mesures utiles pour que ce chemin ne devienne pas une route de contournement permettant d'éviter le centre de Cossonay.

Pour cette raison, elle a choisi de maintenir un sens unique sur la partie Nord de la route. Ainsi, les véhicules circuleront à double sens sur la partie Sud du chemin, mais ne pourront pas descendre en direction de la rue Neuve ou du chemin du Sau. Seules les voitures en provenance de ces rues pourront circuler en direction de la route d'Aubonne. En outre, le sens unique sera renforcé par un îlot de rétrécissement en verdure au coin de la parcelle n° 477. Finalement, une étude est en cours pour déterminer l'opportunité de créer une zone 30 sur l'ensemble du chemin.

Ces travaux seront bien évidemment coordonnés avec la construction des logements protégés.

Ce préavis vous présente la demande de crédit nécessaire à la réalisation des travaux précités.

3 Collecteur d'eaux claires

Comme déjà évoqué, les eaux de pluie qui tombent sur le chemin du Passoir sont naturellement infiltrées dans le terrain voisin. Toutefois, en raison des futures constructions, ces eaux ne pourront plus s'écouler dans le terrain naturel.

Actuellement, il n'existe pas de collecteur d'eaux claires. Dès lors, la construction de ce collecteur permettra de relier le chemin du Passoir au collecteur communal situé au croisement avec le chemin du Sau.

Les raccordements privés des chemins du Sau sont réalisés essentiellement en séparatif, il n'y aura donc pas ou peu d'impact relatif à ces travaux sur les propriétaires privés. En effet, un propriétaire aura la possibilité de se mettre en conformité et se brancher sur le nouveau collecteur communal.

4 Eau potable

La conduite d'eau potable, construite en fonte, a été installée il y a une cinquantaine d'années. Il s'agit d'une conduite vieillissante, d'un diamètre de 100 mm qu'il est nécessaire de changer à moyen terme. Dès lors, la réfection du chemin et la création d'un collecteur d'eaux claires à proximité offrent l'occasion de changer cette conduite et de la remplacer par une conduite en polyéthylène (type PE 100), d'un diamètre de 200 mm.

Par ailleurs, le Plan Directeur de la Distribution d'Eau (PDDE) prévoit une augmentation de capacité pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et la défense incendie. Notre ingénieur-conseil sur le réseau d'eau potable, le bureau Herter & Wiesmann à la Tour-de-Peilz, a d'ailleurs validé le diamètre projeté.

Préavis municipal No 04/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

5 Création de trottoirs

En préambule, la question de la sécurité des piétons a été mise en évidence. Force est de constater qu'aujourd'hui la présence des piétons au chemin du Passoir n'est pas favorisée. Dans le cadre du développement de la commune, un accent particulier est mis sur les voies d'accès en mobilité douce de sorte à permettre un déplacement à travers la ville au moyen des cheminements nouvellement créés qui sont reliés aux cheminements existants au fur et à mesure des nouvelles réalisations.

Deux trottoirs sont prévus le long du chemin du Passoir, à savoir :

- le trottoir « Nord », qui assurera la liaison entre la rue Neuve et la parcelle n° 1326 (parcelle des logements protégés). Cette installation servira de mesure de modération du trafic puisque cette partie de la route est prévue à sens unique et amènera tout droit vers l'îlot de rétrécissement au coin de la parcelle n° 477.
- le trottoir franchissable « Sud » permettra de rejoindre le quartier de La Condémine par la route d'Aubonne. Quand bien même la circulation sera à double sens sur cette partie du chemin du Passoir en raison de l'accès aux bâtiments des logements protégés, la largeur de la route est suffisante pour permettre la création d'un trottoir. S'agissant d'un trottoir franchissable, cette installation facilitera le passage en cas de croisement de grands véhicules.

6 Création de places de stationnement

Pour répondre au besoin en stationnement dans cette partie de la commune, lors des messes qui se déroulent à l'église catholique ou de manifestations, et, également, pour assurer quelques places pour les visiteurs de notre bourgade, 11 places seront créées le long de la parcelle N°1326 destinée à accueillir les logements protégés. En effet, la Municipalité a renoncé à créer ces places le long du chemin du Passoir, privilégiant la solution de créer des trottoirs.

Pour précision, les places de parc (présentées sur le plan annexé au présent préavis) feront partie d'une mise à l'enquête publique complémentaire présentée par Primavesta puisque situées sur la parcelle communale mise à disposition de la Coopérative. Elles seront financées par la Commune car elles répondent aux besoins communaux.

7 Modification des réseaux de services existants

Eclairage public

L'éclairage public du chemin du Passoir sera complété dans le cadre de ce projet. Les actuels luminaires seront démontés et remplacés par des nouveaux mâts et têtes fonctionnant avec des ampoules à LED. Les luminaires qui seront installés seront du même type que ceux posés sur les chemins de la Condémine ou du Geôlier.

Préavis municipal No 04/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

Electricité, Gaz et télécommunication

Les différents fournisseurs de services industriels, tels que Romande Energie, Cosvegaz, Swisscom ou Cablecom ont été avertis des travaux à venir au chemin du Passoir. Ces entreprises profiteront de la fouille pour réaliser les adaptations nécessaires à leurs installations, qu'elles financeront elles-mêmes.

8 Réfection de la chaussée routière

Le chemin du Passoir se trouve dans un état de dégradation avancé. En effet, il aurait été peu judicieux d'engager des travaux de réfection importants tant que la zone d'utilité publique du PPA « Campagne des Chavannes » n'était pas développée et que les voies d'accès aux infrastructures n'étaient pas encore définies.

En raison de l'ampleur des travaux et de l'état actuel du revêtement bitumineux, une réfection complète de la chaussée est prévue sur l'ensemble de la rue.

9 Le projet sous l'angle du développement durable

Comme dans tous les projets qu'elle entreprend, la Municipalité met un accent particulier à tenir compte du développement durable. Comme évoqué plus haut, ce sera le cas notamment par l'installation d'ampoules à LED pour l'éclairage public en remplacement des lampes actuelles qui fonctionnent encore au mercure ou encore par la garantie de voies d'accès en mobilité douce de part et d'autre du chemin du Passoir.

10 Finances

10.1 Estimation des coûts

L'estimation de coûts ci-dessous est principalement basée sur les évaluations de l'ingénieur. Ils s'élèvent à CHF 1'262'250.--, répartis comme suit :

➤ Installation du collecteur EC	CHF	211'000.00
➤ Remplacement conduite EP	CHF	160'000.00
➤ Remplacement de l'éclairage public	CHF	42'000.00
➤ Réfection de la chaussée et création des trottoirs	CHF	459'500.00
➤ Création des places de stationnement	CHF	40'000.00
➤ Honoraires ingénieur civil et géomètre	CHF	150'000.00
➤ Divers et imprévus (10 % du coût)	CHF	<u>106'250.00</u>
Total HT	CHF	1'168'750.00
TVA 8 %	CHF	93'500.00
Coût total TTC	CHF	<u>1'262'250.00</u>

Préavis municipal No 04/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

Lors de la fixation du plafond d'endettement de la commune pour la législature 2016-2021, votre Conseil a exprimé la requête d'être informé de l'état de l'endettement communal lorsque des demandes de crédit sont soumises à son approbation. Celui-ci se situe au 31 janvier 2017 à CHF 34'846'350.--.

10.2 Remarques

Les honoraires d'ingénieur comprennent également les honoraires liés à l'étude.

Au vu de la configuration du marché actuel de la construction, le montant des soumissions pourrait être inférieur aux coûts estimés indiqués sous chapitre 9.1. Néanmoins, le préavis sera déjà déposé au Conseil communal au moment de l'ouverture des offres, raison pour laquelle la demande de crédit est basée sur des montants estimés. Le montant précis de l'investissement sera communiqué par la Municipalité au Conseil communal lors d'une prochaine séance.

11 Conclusions

L'ensemble de ces travaux devront être réalisés en tenant compte de l'avancement du projet de construction des logements protégés dont le début des travaux est imminent. Pour cette raison, il convient de disposer du crédit nécessaire à ces travaux. L'ensemble du projet permettra d'organiser de manière harmonieuse la circulation au chemin du Passoir et également d'offrir un environnement paisible aux habitants et usagers de cette route.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'approuver les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 04/2017,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- De réaliser les travaux nécessaires à la construction d'un collecteur d'eaux claires, au changement de la conduite d'eau potable, à la création de trottoirs et places de stationnement, à la mise à niveau des services et à la réfection de la chaussée au chemin du Passoir ;

Préavis municipal No 04/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

- De financer ces travaux par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un ou de plusieurs établissements financiers ou par les liquidités courantes de la Bourse communale.
- De porter la valeur de ces travaux, CHF 1'262'250.--, à l'actif du bilan.
- D'amortir la somme portée à l'actif du bilan comme suit :
 - CHF 211'000.-- par un prélèvement sur la réserve EU + EC, compte No 9280.3 ;
 - CHF 160'000.-- par un prélèvement sur la réserve eau potable, compte No 9280.6 ;
 - CHF 40'000.-- par un prélèvement sur la réserve des contributions de remplacement N° 9281.6 (places de stationnement) ;
 - CHF 851'250.--, soit le solde, sur une période de 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

L.S.

G. Rime

T. Zito

Annexe : 1 plan de situation

Délégué municipal : M. Claude Moinat.

Proposition de rencontre avec la Commission chargée d'étudier ce préavis : mardi 7 mars 2017 à 18h00, bâtiment administratif, salle de Municipalité.

